

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 065-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.221

Déposée le: 25.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 925/2015 du 12 août 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: Non classifié



Qualité insuffisante de l'enseignement de la 1re langue étrangère

Selon le plan d'études, les élèves qui ont des résultats suffisants ou bons devraient pouvoir atteindre le niveau B2 ou même C1 (Portfolio européen des langues) aux examens de maturité dans leur première langue étrangère.

Selon les relevés de la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE), une minorité seulement des étudiants et étudiantes se préparant à l'enseignement au degré primaire atteignent le niveau B2 dans leur première langue étrangère (l'allemand) au début de leurs études. La grande majorité n'obtiennent que le niveau B1 ou même moins. Le nombre des étudiants et étudiantes qui n'obtiennent même que le niveau A2 est à peu près le même que ceux qui obtiennent le niveau minimum, B2.

C'est pourquoi les efforts en première année d'études à la HEP sont destinés à amener les étudiants et étudiantes au niveau B2 dans la 1^{re} langue étrangère. Le niveau B2 est validé en 2^e année par une épreuve interne.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel pourcentage d'étudiants et étudiantes de la HEP-BEJUNE en 1^{re} année de préparation à l'enseignement à l'école primaire n'atteignent pas le niveau de connaissances requis, B2 au moins, dans la première langue étrangère (l'allemand) ?

2. Quel pourcentage des titulaires du diplôme de maturité dans la partie francophone du canton qui suivent à la HEP-BEJUNE la formation à l'enseignement à l'école primaire n'atteignent pas au moment de commencer leurs études le niveau B2 exigé à l'examen de maturité ?
3. Existe-t-il des statistiques comparables au sujet de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) quant aux connaissances de la 1^{re} langue étrangère (dans ce cas le français) des étudiants et étudiantes qui se préparent à l'enseignement à l'école primaire, au commencement des études ?
4. Quelle proportion d'étudiantes et étudiants se préparant à l'enseignement à l'école primaire à la PHBern n'atteignent pas au moment de commencer leurs études le niveau B2 exigé à l'examen de maturité dans la 1^{re} langue étrangère (le français) ?
5. Ces statistiques des HEP sur les connaissances de la 1^{re} langue étrangère inspirent-elles le Conseil-exécutif à prendre des dispositions pour améliorer l'enseignement des langues dans les gymnases ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque introductive :

Le certificat de maturité suisse est obtenu si les notes insuffisantes dans une discipline sont doublement compensées dans les autres. Cette règle permet d'assurer une moyenne suffisante, de faibles prestations dans certaines disciplines pouvant être contrebalancées par de bonnes prestations dans d'autres. Il en découle que les titulaires d'une maturité n'ont pas tous atteint, à l'examen de maturité, le niveau B2 demandé pour la première langue étrangère par le plan d'études pour la formation gymnasiale. Cependant, afin de pouvoir obtenir le diplôme d'enseignement pour le degré primaire de la HEP-BEJUNE, les étudiants et étudiantes doivent impérativement avoir le niveau B2 en allemand, première langue étrangère. Il en va de même pour les étudiants et étudiantes de la PHBern s'agissant du français. Par conséquent, des examens de langues sont réalisés dans ces deux hautes écoles pédagogiques au début de la formation. Ceux-ci sont certes nécessaires pour assurer la qualité de la formation des enseignants et enseignantes, mais ne permettent pas, de l'avis du Conseil-exécutif, de mesurer la qualité générale de l'enseignement des langues étrangères au gymnase.

Question 1 :

A la HEP-BEJUNE, l'actuel programme de formation a été introduit au début de l'année d'études 2012-2013. Depuis, le nouvel examen visant à contrôler les connaissances orales et écrites de l'allemand a été réalisé deux fois, à savoir en décembre 2013 et en septembre 2014. Cet examen consiste à vérifier si les étudiants et étudiantes ont atteint le niveau B2, qui est exigé pour qu'ils puissent enseigner l'allemand en tant que première langue étrangère au degré primaire. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes ayant pris part à cet examen est trop faible pour pouvoir tirer des conclusions générales quant à la qualité de l'enseignement de l'allemand dans les écoles de maturité francophones.

Lors de la session d'examen de 2014 (volée 2014-2015), 57 étudiants et étudiantes sur 113 n'ont pas réussi l'examen de contrôle du premier coup, ce qui correspond à un taux d'échec de 50,4 pour cent.

Les étudiants et étudiantes qui ne réussissent pas l'examen peuvent retenter leur chance deux fois au maximum et sont seuls responsables d'améliorer leurs connaissances de l'allemand dans l'intervalle. Lors de la première répétition de l'examen pour la volée 2014-2015, le taux d'échec s'élevait à 23 pour cent. Les personnes ayant échoué ont la possibilité de repasser l'examen une dernière fois en septembre 2015.

Selon la HEP-BEJUNE, les 23 pour cent d'étudiants et d'étudiantes de la volée 2014-2015 qui n'ont pas encore pu attester d'un niveau B2 en allemand sont avant tout faibles dans le domaine de l'expression orale ; leurs résultats sont meilleurs s'agissant des connaissances écrites.

Question 2 :

La HEP-BEJUNE ne tient pas de statistique en ce qui concerne le gymnase ou le canton de provenance des étudiants et étudiantes qui n'atteignent pas le niveau B2 en allemand.

Il serait par ailleurs problématique pour le Conseil-exécutif de faire des déductions quant au niveau général en allemand des titulaires francophones de la maturité sur la base d'une telle statistique. En effet, celle-ci ne porterait que sur une minorité de jeunes ayant décidé d'entreprendre des études menant au métier d'enseignant ou d'enseignante au degré primaire. L'inscription à une haute école pédagogique requiert un certificat de maturité mais pas obligatoirement une bonne note ou une note suffisante dans la première langue étrangère. Dans les faits, une partie des personnes qui ont entrepris des études à la HEP-BEJUNE afin de devenir enseignant ou enseignante de primaire, dont certaines sont issues du canton de Berne, ont eu une note insuffisante ou à peine suffisante en allemand à leur examen de maturité. Ces étudiants et étudiantes ont bien entendu plus de risques de ne pas réussir du premier coup l'examen d'allemand de la haute école pédagogique. Ils doivent améliorer leurs connaissances après coup afin d'achever leur formation avec succès ; la plupart n'y arrivent cependant pas.

Question 3 :

A l'instar de la HEP-BEJUNE, l'*Institut Vorschulstufe und Primarstufe* (IVP) de la PHBern organise un examen interne de français de niveau B2 après le premier semestre, lequel se base sur l'examen DELF B2, production orale. Les étudiants et étudiantes qui peuvent prouver de quelque autre façon avoir ce niveau en français (notamment les personnes ayant reçu une éducation bilingue et les titulaires d'une maturité bilingue ou d'un diplôme DELF/DALF reconnu) sont dispensées de l'examen. Il est par conséquent impossible d'établir une statistique significative concernant le niveau général de français des étudiants et étudiantes.

Question 4 :

Comme la HEP-BEJUNE, la PHBern ne tient pas de statistique en ce qui concerne le gymnase ou le canton de provenance des étudiants et étudiantes qui n'atteignent pas le niveau B2 en français au début de leurs études. Outre les problèmes principaux déjà évoqués dans la réponse à la question 2, il faut rappeler que beaucoup d'étudiants et d'étudiantes à l'IVP n'ont pas effectué de maturité gymnasiale avant leurs études, mais ont fait usage des autres possibilités expressément souhaitées par la politique de la formation permettant d'intégrer les hautes écoles pédagogiques, à savoir par exemple l'examen d'admission à la PHBern ou la réorientation professionnelle. Cette perméabilité voulue du système de formation oblige donc tous les étudiants et étudiantes à attester d'un niveau B2 en compétences orales à la fin de leur formation à l'IVP au moyen d'un examen de langues interne ou d'une reconnaissance externe (cf. réponse à la question 3), et ce quel que soit leur titre de formation préalable.

Question 5 :

Comme expliqué dans la remarque introductive et dans les réponses aux questions 2 et 4, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de tirer des conclusions des taux de réussite aux examens de français et d'allemand organisés à la HEP-BEJUNE et à la PHBern et de déterminer, sur cette base, les mesures à prendre afin d'améliorer l'enseignement des langues dans les gymnases bernois.

En sa qualité de canton bilingue, le canton de Berne est soucieux de proposer une formation de haute qualité en allemand et en français à tous les degrés scolaires. Force est en outre de constater que les gymnases bernois accordent une grande importance à la deuxième langue cantonale. Ainsi, le Gymnase français de Bienne propose par exemple une leçon hebdomadaire d'allemand en demi-classes pendant plus de la moitié de la formation gymnasiale. Les élèves participent également à des échanges linguistiques d'une semaine et tous les enseignants et enseignantes de langues étrangères ont été formés à l'évaluation des niveaux de compétences selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Les élèves de ce gymnase ont en outre la possibilité d'effectuer une maturité bilingue, de suivre l'option complémentaire allemand en immersion ou de former des tandems, en dehors de l'enseignement, avec les élèves du gymnase germanophone Biel-Seeland. Ces exemples montrent que les gymnases prennent des mesures afin de s'assurer que leurs élèves aient des compétences linguistiques aussi élevées que possible. Comme tout ce qui a trait à la formation, l'acquisition et l'amélioration des compétences de fin de formation constituent des tâches permanentes. A cet égard, il est en particulier essentiel de concevoir les transitions entre les différents degrés d'enseignement de sorte que les progrès des élèves soient soutenus de manière optimale. Dans la partie francophone du canton, le lien avec l'école obligatoire, qui est pilotée selon le Plan d'études romand, a été assuré en formant les enseignants et enseignantes de gymnase au CECR. Il est encore trop tôt pour déterminer les répercussions de ce nouvel enseignement à l'école obligatoire et au gymnase sur les compétences linguistiques des élèves au moment de leur maturité. Dans la partie germanophone du canton, le passage au gymnase des premiers élèves ayant participé au projet Passepartout est en cours de préparation. Grâce à la mise en place d'un enseignement gymnasial tenant compte de l'enseignement des langues étrangères axé sur les compétences suivi précédemment par les élèves, on peut s'attendre à une amélioration des compétences linguistiques des titulaires de la maturité, en particulier s'agissant de la compréhension orale et écrite ainsi que de la production orale.

D'entente avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le canton de Berne souhaite conserver le principe selon lequel la maturité gymnasiale donne le droit d'accéder, sans autre condition, aux études dans les hautes écoles pédagogiques ou les universités. Par conséquent, les personnes ayant obtenu une note insuffisante ou à peine suffisante à l'examen de maturité de la première langue étrangère pourront à l'avenir toujours s'inscrire à une filière d'études requérant au moins un niveau B2 dans cette discipline, telle que la formation d'enseignant ou d'enseignante du degré primaire. Il ne serait pas judicieux d'assujettir l'accès à une telle filière de formation à l'obtention d'une note suffisante en première langue étrangère car de nombreuses autres compétences, de même que la motivation et l'engagement, sont importants dans la formation des futurs membres du corps enseignant. Les hautes écoles pédagogiques s'assurent bien entendu que les étudiants et étudiantes aient atteint le niveau requis à la fin de leur formation. Il revient cependant aux étudiants et étudiantes concernés de combler leurs lacunes, notamment en participant à des séjours linguistiques.

A l'échelle nationale, en particulier dans le cadre de la CDIP, le canton de Berne intervient afin que la grande priorité accordée à l'acquisition d'une deuxième langue nationale soit maintenue et contribue activement aux efforts et aux projets intercantonaux en la matière.

A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de prendre d'autres mesures que celles déjà appliquées.

Destinataire

- Grand Conseil